

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue Tony Garnier et du boulevard Chambaud de la Bruyère, je vous sou mets par rapport séparé, l'acquisition de l'immeuble situé 32-34, avenue Tony Garnier à Lyon 7° et appartenant aux consorts Vessela.

La SA Univers exerce une activité de fabrique et de vente de literie au rez-de-chaussée dudit immeuble, suivant bail commercial du 1er janvier 1995 accordé pour une durée de neuf années et venant à échéance le 31 décembre 2003.

Afin de permettre la réalisation des travaux projetés, il importe de libérer ledit immeuble.

A l'issue des négociations, la SA Univers a accepté la somme de 1 650 000 F, toutes indemnités confondues, proposée par la Communauté urbaine pour la résiliation de son bail commercial et le transfert de son activité, prix admis par les services fiscaux et payable comme suit :

- 70 % à l'acte authentique, après accomplissement des formalités hypothécaires,
- 30 % à la libération effective des lieux qui interviendra au plus tard le 15 septembre 1999.

Aussi, je vous sou mets la convention établie en vue de la régularisation de ce dossier ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention et autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 264.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,